

N° 2017-182

**BASE DE LOISIRS DEPARTEMENTALE
DES VIEILLES-FORGES**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DEPARTEMENTALES

**ARRETE REGLEMENTANT
L'UTILISATION DU LAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 avril 1976, portant règlement particulier de la police de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques sur la retenue du barrage des VIEILLES FORGES ;

Vu la convention du 23 février 2009 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, portant réglementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES FORGES et notamment son article 1 ;

Vu le courrier d'EDF du 28 août 2017 portant sur l'abaissement du lac dans le cadre de la mise en place d'un chantier de maintenance du barrage :

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 : L'accès au lac des Vieilles Forges est interdit à toute personne ou embarcation pendant la période du 11 septembre au 30 novembre 2017, excepté les embarcations de secours et d'intervention, les entreprises diligentées par EDF et chargées des travaux ainsi que les agents du Conseil départemental des Ardennes.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire des MAZURES, Messieurs les Maires de RENWEZ, SECHEVAL, HARCY, BOURG FIDELE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Benoît HURÉ

Brigitte RAYNAUD